



***CONGRES
FNLP
STE-TULLE
20-23 AOÛT 2012***

RESOLUTIONS



Rapport d'Activités Complémentaire

-Congrès Sainte-Tulle - 2012 -

L'activité de la Fédération nationale de la Libre Pensée et de ses Fédérations départementales a été marquée, depuis l'adoption du Rapport d'activités par la CAN de mars 2012, par la continuité de la notion de l'indépendance.

Cette période, comme vous le savez, a été celle des élections présidentielles et des élections législatives. Dans cette situation, nous avons décidé de ne pas participer au grand marché électoral des illusions. C'est pourquoi, étant quelque peu excédés par les réponses évasives à nos questions précises aux candidats à la magistrature suprême, nous avons décidé de ne plus accepter les réponses du genre : « *Vous connaissez tous mon attachement profond à la laïcité* ».

Dans la plupart des cas, on ne s'en était jamais vraiment rendu compte. Aussi, nous avons décidé de ne pas interpeler les candidats aux élections présidentielles. D'autres n'ont pas eu cette sagesse et on voit un peu la confusion dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui. Ils réclamaient la constitutionnalisation de la loi de 1905 et ils se retrouvent avec une promesse d'intégrer le concordat dans la Constitution. C'est une réussite.

Par contre, nous avons incité les Fédérations départementales à poser 7 questions aux candidats aux élections législatives. Certaines Fédérations ont fait moins, d'autres plus. Ce qui est leur droit le plus absolu dans le cadre du fédéralisme. D'autres n'ont rien fait du tout, mais n'oublions pas que le libre penseur se veut être aussi un homme d'action.

Les réponses des candidats qui nous ont été rapportées au niveau national sont souvent très intéressantes. On y décerne beaucoup moins la langue de bois habituelle. Souvent même, il y a un vrai débat avec la Libre Pensée. Tous ne sont pas d'accord, mais très souvent, il y a une argumentation réelle derrière. Après tout, nous ne détenons pas la vérité révélée.

Nos camarades de la CAN qui s'occupent de questions spécifiques travaillent sur ces réponses. Il y a la matière indéniable à mettre de la chair autour de l'os. Nous invitons les Fédérations départementales à garder soigneusement les réponses apportées, car les débats sur la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple, sur l'aide active à mourir, sur la loi Debré, sur l'obtention d'une salle municipale pour les funérailles civiles, sur les limites de la recherche scientifique, sur le statut d'Alsace-Moselle, sur la loi Jospin. Toutes choses dont nous allons continuer à porter les dossiers. Les réponses des candidats élus pourront alors nous servir.

Comme vous le savez, notre Président Marc Blondel a écrit immédiatement à François Hollande après son élection pour solliciter un rendez-vous de principe. Le locataire de l'Élysée est certainement très occupé, mais nous allons renouveler notre demande. Vous verrez d'ailleurs que la Commission de la Résolution générale débattrait d'un projet de lettre ouverte au Président de la République.

Malgré des démarches réitérées auprès d'un certain nombre de ministres de l'ancien gouvernement, nous n'avons pas été reçus pour aborder certaines questions, malgré le soutien de principe de la Présidence de la République. Nous allons persévérer avec les nouveaux ministres, nos dossiers sont prêts.

Dans le cadre du respect de notre indépendance, nous avons maintenu notre refus de participer à la mise en place de « *collectifs* » permanents, qui ne sont que la vitrine d'autre chose. Bien nous en a pris. Celui constitué autour du Grand Orient de France s'est fixé pour but « *une sortie progressive du Concordat* ».

Dans leur lettre adressée aux Parlementaires, on peut lire : « *Nous vous suggérons que soit nommée une Commission parlementaire pour examiner les modalités d'une sortie graduelle et négociée du régime dérogatoire des Cultes en Alsace et en Moselle, dans le respect, évidemment, de la condition matérielle et morale des prêtres, des pasteurs et des rabbins actuellement en exercice* »

Autrement dit, comment sortir du concordat tout en restant dedans et en gardant tous les privilèges matériels pour les religieux. On leur souhaite bien du plaisir s'ils trouvent la solution. Comment quoi, les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

Nous avons cependant rencontré le Grand Maître du Grand Orient de France, qui descend de charge fin août, et qui a été, comme toujours à l'écoute. Il nous a semblé qu'il ne tirait pas un bilan excessivement enthousiaste du « *collectif laïque* » et qu'il pensait que cela n'irait pas beaucoup plus loin.

Il faut quand même réaliser cet exploit : faire un collectif des associations laïques sans la Fédération nationale de la Libre Pensée, la Ligue de l'Enseignement, la Ligue des Droits de l'Homme et l'Union rationaliste : les quatre organisations historiques et traditionnelles du mouvement laïque français. Cela ne manque pas de jus !

Toujours dans le cadre de notre indépendance, nous avons participé aux rassemblements du 1^{er} mai 2012, sous des formes différentes avec le Grand Orient de France, puis avec la CGT-Force Ouvrière au Mur des Fédérés et nous étions aussi à la manifestation de la FSU, de la CGT et de l'UNSA. Partout, nous avons largement diffusé notre appel pour l'abrogation de la loi Debré qui a reçu un écho conséquent.

Cette campagne n'a pas pour but de culminer, à cette étape, dans un meeting national, ni dans une grande manifestation. Elle a pour objet d'être une campagne permanente pour rassembler et éclairer les laïques. Nous nous réjouissons que le congrès annuel des DDEN ait repris cette revendication, de même au sein du Congrès annuel de la FCPE, cette exigence s'est manifestée visiblement.

C'est un appel pour rassembler autour de la Libre Pensée, il est donc inutile de fomenter des appels concurrents de la part de nos Fédérations départementales.

Dans le même sens, et pour les mêmes choses, l'activité juridique de la Commission « *Droit et Laïcité* » a continué son action dense et féconde. Vous le verrez dans la Commission **Résolution générale**, nous souhaitons agir avec discernement. Nous voulons gagner, créer une jurisprudence favorable à la Séparation des Eglises et de l'Etat. Moins, mais mieux, avait dit Lénine. Cela n'est pas faux.

Une lutte juridique, donc politique, est engagée entre les avis du Conseil d'État et la loi de 1905. La contradiction est telle que l'on a vu dans les médias un débat s'ouvrir sur la composition du Conseil d'État et aussi du Conseil constitutionnel, ce qui n'est pas de la même nature à nos yeux. Ceci est un contrecoup de notre positionnement et de nos actions.

Il faut pousser les feux et les fers, mais pas n'importe comment.

Traditionnellement, nous avons réalisé une campagne de banquets contre les interdits religieux, pour le vendredi-dit-saint. 61 banquets et 1 700 convives, ce n'est pas mal. Nous n'avons pas eu cependant toutes les retombées réelles de l'activité de nos Fédérations départementales. C'est dommage. Sur une idée de la Fédération d'Ille-et-Vilaine, nous vous suggérons, pour l'année prochaine, nous trouvons cela très drôle, de baptiser vos banquets : les banquets du vendredi malsain.

De la même manière, comme disait le Guépard de Visconti : « *Il faut que tout change, pour que tout reste comme auparavant* », réfléchissez à ce que qui vous sera proposé dans la Commission **Vœux et Motions** sur les rassemblements du 11 novembre. Nous suggérons que l'on fasse une campagne sur le retour au caractère originel des cérémonies du 11 novembre. Pas de défilés militaires à la gloire de la bêtise guerrière, mais l'hommage rendu aux victimes et aux combattants pour la paix. Cela pourrait une force singulière à notre demande de réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple.

Nous avons aussi, parce que notre action de libres penseurs a de multiples facettes, dont celle de l'émancipation sociale, sous une certaine forme permis que soit exprimé le refus du dialogue interreligieux dans les relations sociales du **Bureau International du Travail**, dans et en marge. Celui-ci a été constitué sur la base du conflit d'intérêts, donc de la reconnaissance de la lutte des classes, qui reste le moteur de l'histoire. Le Vatican, sous couvert d'œcuménisme, tend à pervertir cette notion au compte du bien commun des encycliques papales.

Sur le même registre, la Commission *Vœux et Motions* débattrà de la tenue du colloque européen sur « *Vatican I, Vatican II, Vatican III : c'est toujours le Vatican* ». Celui-ci a pour but de débattre du passé pour préparer l'avenir. Et pour tirer le bilan de l'infiltration cléricale dans le mouvement ouvrier et démocratique. Il faudra en assurer le succès.

Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas le travail qui manque, mais peut-être un peu les bras. Mais ne désespérons pas, il n'est point besoin d'espérer pour entreprendre.

Un dernier mot pour éviter de prendre à nouveau la parole sur *la Raison*. Nous cherchons à réduire de toutes les manières nos dépenses afin de faire disparaître un déficit passé qui obère nos résultats financiers. Aussi, le Trésorier national cherche en permanence les voies et les moyens pour arriver à ce résultat sans lequel notre capacité d'initiative est en permanence affectée.

Il a donc fait une étude poussée sur le coût de nos publications (*La Raison, l'Idée libre* et nos livres). Sur sa proposition, , et après discussion technique et financière, nous avons donc décidé de changer d'imprimeur à compter de la rentrée. Selon ses estimations, en un an, un an et demi, cette disposition résoudra notre problème de déficit, si les conditions contractuelles sont pérennisées, ce à quoi nous travaillons. Bien entendu, nous veillerons collectivement à ce que la qualité, remarquable de nos publications, due à un travail collectif, ne soit pas affectée par ce changement.

Le Secrétariat général : Christian Eyschen et David Gozlan

LETTRE PUBLIQUE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président de la République,

Vous êtes garant de la laïcité de l'État et de l'École. Il vous appartient donc de restaurer dans sa plénitude la Loi du 9 décembre 1905 en abrogeant toutes les dispositions législatives et réglementaires antilaïques, et de rétablir le principe républicain, résumé dans la formule « *fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'école privée* ». Ce principe est battu en brèche par la loi du 31 décembre 1959 sur l'enseignement privé.

La Libre Pensée s'adresse à vous, en votre qualité de gardien des institutions de la République, pour inverser le cours de la politique antilaïque menée depuis des décennies.

La Loi du 9 décembre 1905, adoptée au terme d'un débat parlementaire d'une tenue et d'une richesse exceptionnelles, couronne un ensemble indissociable et inestimable de libertés acquises au cours du processus d'émancipation politique inauguré par la Révolution française et poursuivi par la Troisième République : instauration de « *l'instruction publique* », obligation scolaire, monopole de la collation des grades, création de l'école publique laïque, liberté de réunion, liberté d'opinion et de presse, liberté de constituer des syndicats indépendants, libertés municipales, droit au divorce, laïcisation des funérailles, liberté d'association, enfin liberté de conscience.

Hugo s'écriant en janvier 1850 « *L'État chez lui, l'Église chez elle* » est enfin entendu.

Le texte de 1905 a subi bien des outrages, directement ou indirectement. D'abord, l'œuvre législative de Briand, Buisson et Jaurès n'a pas été étendue aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle lorsque ces territoires sont redevenus français, en 1918 puis en 1945. La liberté de conscience n'est pas garantie aux citoyens de ces départements puisque des cultes y sont reconnus par l'État. Celui-ci supporte à ce titre une charge de 58 millions d'euros. L'unité et l'indivisibilité de la République s'en trouvent atteintes.

De plus, le régime de Vichy a dénaturé certaines dispositions de la loi en rendant à nouveau possibles les dons et legs, testamentaires ou entre vifs, en faveur des congrégations, ainsi que l'attribution d'aides publiques destinées au financement des réparations des édifices cultuels privés construits après le 1^{er} janvier 1906. Enfin, des dispositions plus récentes, initialement prévues pour aider les collectivités territoriales à conduire avec l'aide de tiers des missions de service public ou d'intérêt général, ont été détournées de leur objet d'origine et servent de support à la violation de l'article 2 de la Loi du 9 décembre 1905. Ainsi, les baux emphytéotiques administratifs sont abondamment employés par les communes pour consentir la jouissance du terrain d'assiette de nouveaux édifices cultuels, moyennant des loyers dérisoires ou symboliques valant octroi de subventions indirectes aux cultes.

Au terme de plusieurs instances, les libres penseurs ont obtenu l'annulation par le juge administratif des délibérations autorisant les maires à consentir de tels baux aux associations cultuelles. Pour enrayer cette jurisprudence, l'ordonnance Villepin a étendu le bénéfice des baux emphytéotiques à des associations cultuelles. Néanmoins, le problème du montant du loyer demeure : l'article 2 de la Loi de 1905 interdit de subventionner les cultes.

Vous avez annoncé votre intention d'inclure dans la Constitution du 4 octobre 1958 les dispositions des articles 1 et 2 de la Loi du 9 décembre 1905, tout en précisant que le Concordat de 1801 serait également constitutionnellement sanctuarisé dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La Libre Pensée est opposée à ce projet.

Conformément à la décision n° 77-87 DC du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977, la liberté absolue de conscience énoncée à l'article 1^{er} de la Loi du 9 décembre 1905, telle qu'elle est proclamée par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, est l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et fait donc déjà partie du bloc de constitutionnalité. Enfin, l'inscription dans la Constitution de l'interdiction de reconnaître et de subventionner les cultes n'effacera pas, sauf question prioritaire de constitutionnalité victorieuse, les dispositions législatives ou réglementaires contraires à la Loi de Séparation ni ne dissuadera les auteurs de ces violations actuelles multiples.

Seules des mesures concrètes permettront de restaurer la Loi du 9 décembre 1905 :

- abrogation du Concordat de 1801 et des décrets Mandel de 1939, extension de la Loi de Séparation à tous les départements et territoires de la République ;
- déclaration obligatoire et taxation des dons manuels aux cultes ;
- abrogation de l'article 795 du Code général des impôts qui exonère les associations culturelles et diocésaines ainsi que les congrégations des droits d'enregistrement sur les libéralités testamentaires ou entre vifs ;
- suppression de l'abattement fiscal de 66 % sur les aides consenties aux cultes au titre du mécénat ;
- abrogation de la circulaire La Martinière de 1966 exonérant les productions artisanales des congrégations d'impôt sur les sociétés ;
- abrogation du dernier alinéa de l'article 19 de la Loi du 9 décembre 1905 permettant le financement public illimité des réparations réalisées sur des édifices culturels privés construits après le 1^{er} janvier 1906 ;
- introduction d'une disposition nouvelle dans l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités locales obligeant à conclure au prix fixé par France Domaine les baux emphytéotiques administratifs consentis aux associations culturelles ;
- interdiction de la présence ès qualités de représentants de l'État ou d'élus de la République dans des cérémonies religieuses, en particulier lors des manifestations officielles de la République française placées sous les auspices des autorités religieuses, telles que la célébration en la cathédrale de Reims du cinquantième anniversaire de la réconciliation franco-allemande, en juillet dernier ;
- instructions données aux armées, et notamment aux escadrons de gendarmerie, pour faire respecter la loi et donc interdire leur participation aux cérémonies religieuses chaque année, les jours de célébration de certains saints ou saintes (par exemple la sainte Geneviève) ;

Monsieur le Président,

De même que le Concordat est une épine douloureuse plantée dans la chair de la République, la loi du 31 décembre 1959, aujourd'hui codifiée aux articles L. 442-1 et suivants du Code de l'éducation, constitue une tumeur maligne dans le corps de la laïcité de l'École, l'œuvre de Paul Bert, de Jules Ferry, de Ferdinand Buisson et de René Goblet. Si la liberté d'ouvrir des établissements privés d'enseignement doit être garantie, néanmoins la Nation a pour unique devoir d'assurer les conditions de la formation de citoyens libres et éclairés dans la République.

À cette fin, il faut donc rétablir les responsabilités de l'État en matière scolaire sur la base des principes constitutifs de la République : garantir à tous les niveaux « l'instruction publique », et donc rétablir dans sa plénitude le monopole de la définition des programmes et des diplômes ; en conséquence, tous les financements publics doivent être réservés aux établissements publics d'enseignement, les seuls qui garantissent aux jeunes consciences d'apprendre à l'abri de tous les dogmes et qui se fixent l'objectif de leur transmettre les connaissances les mieux établies selon la méthode du libre examen.

Le bonheur de la jeunesse, dont vous soulignez à juste titre l'importance pour l'avenir du pays, en dépend.

La situation qui prévaut depuis 1960 a permis à l'Église romaine, la grande bénéficiaire de la loi du 31 décembre 1959, de gérer plus de 8 000 établissements d'enseignement des premier et second degrés qui accueillent 17 % des élèves. Exemptés des contraintes de la carte scolaire, ces établissements conservent un caractère propre grâce auquel ils perpétuent, sous des formes d'ailleurs souvent très subtiles, une morale découlant des dogmes. Il en coûte huit milliards d'euros à l'État et environ un milliard et demi aux collectivités territoriales. À cet égard, au grand dam de nombreux élus locaux de toutes tendances et de toutes convictions religieuses, la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de

financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence a aggravé la situation.

La loi du 31 décembre 1959 dite « *loi Debré* » constitue une brèche béante dans la laïcité de l'École et, par ricochet, de l'État dans son ensemble. C'est pourquoi la Fédération nationale de la Libre Pensée s'adresse à vous pour qu'elle soit abrogée ainsi que tous les textes qui l'ont modifiée depuis l'origine jusqu'à la loi du 28 octobre 2009.

Soyez assuré, Monsieur le Président de la République, de nos sentiments laïques et républicains.

Citoyens, amis, camarades,

Il y a un an, à Oslo, l'Association Internationale de la Libre Pensée était créée. Un an après nous pouvons constater que nous ne mesurons pas l'importance et l'impact que pouvait avoir cette AILP. Personne n'est resté indifférent à cette association si jeune et si ancienne à la fois, ni ceux qui l'ont constituée, ni ceux qui, de l'extérieur, attendaient de la voir agir.

Dans la fédération nationale de la Libre Pensée, chaque fédération départementale a pu prendre connaissance, à travers *La Raison*, des avancées que nous avons réalisées. Il faut y ajouter la qualité de *L'Idée Libre* qui par les différents thèmes traités permet de comprendre et d'analyser. Nous savons ainsi où nous allons.

Sur les campagnes lancées par l'AILP

À Oslo, il avait été décidé de lancer trois campagnes sous forme d'enquêtes nationales sur l'économie pourpre, sur la séparation des Églises et de l'État, sur les abus sexuels perpétrés par les encadrements religieux. La Fédération Nationale française a rempli son mandat en fournissant des dossiers sur ces trois sujets.

Complémentairement, parce que l'AILP est une réalité et une instance vivante, les six porte-parole ont proposé régulièrement des communiqués justifiés par l'actualité ou par la suite de nos combats. Au fil des communiqués, un véritable dialogue entre les différents porte-parole et les membres du conseil international s'est institué, et affiné. C'est une instance qui dialogue et nous avons dépassé un premier cap, celui où tout partait de – et convergeait vers – la commission internationale de la FNLP. Il faut aller encore plus loin.

Vous avez sans aucun doute pu suivre le procès des Pussy Riots en Russie ou l'affaire de Sanal Edamaruku en Inde par voie de presse ; l'AILP, par la voie de ses porte-parole, a pris position pour leur droit inaliénable à penser et à s'exprimer. Il me semble que sur ces différents cas, l'expression internationale doit aussi trouver une expression sur le territoire de la République et nous serions bien inspirés d'accentuer la pression sur les représentations diplomatiques des États qui condamnent la liberté de conscience.

À ce titre, parce que nous avons aussi contribué à en faire une campagne internationale, l'acquittement du Juge Luigi Tosti en Italie est le signal de la nécessité et de l'efficacité d'une internationale de la Libre Pensée.

Je vous communique son message après son acquittement :

« Je remercie tous les amis de l'Association internationale de la Libre Pensée pour le soutien et les encouragements qu'ils m'ont apportés au cours des années. La lutte continue et la bataille finale aura lieu devant la Cour européenne des droits de l'homme, à laquelle je me suis adressé en septembre de l'année dernière. Un accueil chaleureux à tous. J'espère rencontrer personnellement chacun d'entre vous et vous serrer la main. Luigi Tosti. »

J'indique aussi que parmi les décisions d'Oslo, un site internet de l'AILP existe et commence à vivre, alimenté par les communiqués et les décisions et discussions des colloques.

Beyrouth, un grand pas pour l'AILP, un grand pas pour la laïcité.

À Oslo, nous avions prévu d'organiser un colloque sur le thème de la laïcité à Beyrouth, au Liban. Nous ne mesurerons notre place que par nos réalisations.

À Beyrouth, porte du Moyen-Orient, dans ce pays qui a connu les déchirements religieux, les affrontements rue par rue, voisin contre voisin, avec les camarades présents à Oslo de l'association libanaise de Philosophie du droit, nous avons tenu un colloque, et nous pouvons dire « ils étaient tous là » : toutes les composantes formant la Nation libanaise, un pays qui se cherche, à l'équilibre précaire : chiites, sunnites, chrétiens, maronites, recteurs d'université, représentant de ministres, des libres penseurs, des jeunes et l'AILP.

Oui, citoyens, amis, camarades, l'AILP, sans l'impulsion de laquelle les conclusions suivantes n'auraient pas vu le jour : *« Beaucoup aspirent à la sortie du confessionnalisme politique qui enferme les individus dans leur communauté d'appartenance. L'aspiration à l'égalité des droits est grande. État laïque, état civil sont très certainement les moyens de préserver et de promouvoir l'unité de la Nation libanaise. [...] Les participants, dans leur grand nombre, estiment que la tenue de ce colloque est un premier pas positif dans la voie de la sécularisation de la société et des institutions pour la mise en place d'un État civil, prélude à un État laïque ».*

Ce colloque, la qualité de ses participants et ses conclusions justifiaient en soi la création de l'AILP. Ses conclusions ont une portée universelle.

De Barcelone à Thessalonique

L'un des premiers actes de l'AILP était de soutenir le rassemblement de Barcelone. Ce colloque a eu des suites puisque dans le cadre de l'AILP s'est tenu un colloque « *Sciences sous l'influence de la religion* » en mai 2012 à Thessalonique en Grèce. Dans le cadre de ce colloque, nous avons pu travailler avec la Fédération Humaniste

Européenne sur un terrain qui était le nôtre. Nous ne nous laisserons pas bernier pas le lobbying. Nous utiliserons les moyens qui nous permettront de combattre les dogmes, de faire avancer la liberté de conscience sans aliéner notre indépendance. C'est notre marque de fabrique, celle qui en France nous a permis de résister aux sirènes d'une « laïcité ouverte », fermée, entre guillemets.

Soyons certains aussi que le colloque « Vatican I, Vatican II, Vatican III, c'est toujours Vatican » aura une résonance particulière en Europe, et ne pourra laisser indifférents ceux qui veulent connaître, pour la combattre, la doctrine sociale des Églises.

La FNLP a rencontré l'IHEU.

Chacun peut saisir que la création de l'AILP a pu inquiéter bon nombre de forces dans l'IHEU. Nous avons rencontré à notre demande les représentants de l'IHEU, nous leur avons affirmé que pour la FNLP, l'AILP n'est en rien concurrente à l'IHEU. Nous leur avons signalé par ailleurs que la FNLP s'inquiétait de certaines prises de position de délégations de l'IHEU tant sur la démocratie, sur l'école que sur l'interventionnisme militaire.

Nous voulons pouvoir continuer à défendre nos positions sans être contraint à accepter l'inverse de celles-ci. Les représentants de l'IHEU ont non seulement très bien compris nos positions, mais entendent bien que nous restions ce que nous avons toujours été : libres et indépendants, n'hésitant pas à donner notre avis. Il faut comprendre que nous ne sommes pas en dehors ni du temps ni de l'espace et les pressions externes vont continuer à s'accroître sur des structures comme l'IHEU, comme sur nous. À nous de les anticiper, de les analyser pour les subir le moins possible.

Cette rencontre a permis aussi que nous intervenions dans la dernière assemblée générale de l'IHEU de manière apaisée. Notre intervention a été fortement appréciée.

Nous avons aussi rencontré nos camarades de la Libre Pensée de Suisse. Ils ont écouté et demandent à en savoir plus sur l'AILP ; ils partagent grandement nos analyses sur l'Union Mondiale de la Libre Pensée, du moins ce qu'il en reste. Comme nous, ils pensent que l'UMLP n'est que l'ombre d'elle-même, ils l'ont par ailleurs quitté, considérant qu'aucun travail, ni avancée sérieux ne peuvent être faits. À leur demande, nous publierons une présentation de l'AILP dans leur journal.

Et maintenant ? Le Congrès des Amériques

Autant le dire, il y a quatre ans nous n'avions pour ainsi dire aucun contact suivi sur le sous-continent sud-américain. À Oslo, l'Amérique latine était dignement représentée. Depuis, une Libre Pensée s'est constituée en Uruguay, demandant à être partie prenante de l'AILP. C'est aussi une des conséquences d'Oslo.

Logiquement, nous sommes donc convenu de nous réunir sur le continent américain, d'autant plus que trois des porte-parole de l'AILP s'y trouvaient. Plusieurs lieux ont été proposés et c'est le vœu des organisations invitantes qui a pesé dans le choix final. Le Congrès des Amériques aura lieu à Mar del Plata en Argentine. Le programme est fait et justifie nos espérances. Nous ne réunissons pas seulement les représentants de l'Amérique dite latine, mais aussi ceux des États-Unis et du Canada, nous cherchons aussi à y associer ceux des Caraïbes et d'Amérique centrale. Sur ce continent qui est en proie à une deuxième vague d'évangélisation, chacun d'entre vous comprend que c'est un enjeu majeur. Nous tiendrons à Mar del Plata une réunion du conseil international, un des trois objectifs d'Oslo que nous n'avions pas pu tenir avant ; d'ores et déjà, nous pensons que le Conseil international de l'AILP va avancer sur la question des statuts, de la liste des organisations adhérentes, sur l'ouverture du site web à un travail collectif, etc.

En guise de conclusion, pour que chaque fédération s'empare de ces questions.

Comme le rapport international, publié en mai dans le bulletin préparant notre Congrès, ce complément ouvre cette discussion au congrès national de la FNLP de Sainte-Tulle, il ne s'agit pas d'une simple information.

Chaque délégation, chaque fédération ou groupement affilié doit pouvoir disposer des moyens de saisir que ces congrès et colloques nécessitent des levées de fonds.

Nous sollicitons les fédérations et groupements affiliés afin d'œuvrer, par leur activité, pour dégager les solutions financières permettant d'asseoir les activités internationales. Une des réalisations la plus simple et efficace serait d'augmenter conséquemment les effectifs organisés de la FNLP.

De plus, la Commission internationale de la FNLP dispose de conférenciers qui peuvent utilement aider les fédérations à pleinement s'approprier cet aspect incontournable de la construction de la Libre Pensée de par le monde.

Je vous remercie.

CONGRÈS NATIONAL LIBRE PENSÉE Sainte-Tulle (Document n° 1)

Motion laïque ABROGATION DE LA LOI DEBRÉ

FONDS PUBLICS À L'ÉCOLE PUBLIQUE, FONDS PRIVÉS À L'ÉCOLE PRIVÉE : UNE CAMPAGNE NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

I. Aux origines de la loi Debré. Quelques points de repère.

L'Église catholique n'a jamais accepté et n'acceptera jamais la séparation des Églises et de l'État pas plus que la séparation des Églises et de l'École.

Elle n'accepte pas d'être reléguée dans la sphère privée. Elle a toujours considéré que l'interdiction d'enseigner faite aux congrégations, qui avaient un quasi-monopole de l'instruction, avait été une défaite historique pour elle.

Pour l'Église catholique, l'école confessionnelle est un véritable cheval de Troie pour reprendre pied dans la société et la réévangéliser.

C'est 19 ans après la Séparation de 1905, c'est-à-dire dès 1924, que l'Église obtient un résultat sérieux : en effet, la République renoue avec le Vatican et renonce à l'abrogation du Concordat. Et l'unification est à nouveau revendiquée.

Sous le régime de Vichy, on avance de nouveau vers l'unification (ex. la caisse des écoles est commune aux écoles publiques et privées. Les écoles privées obtiennent des subventions de l'État. Des bourses nationales sont données à égalité de droits aux enfants des 2 écoles).

Les lois Marie-Barangé tendent à la mise sur le même plan de l'instruction dans l'école publique et privée par le biais des bourses et subventions.

II. 31 décembre 1959 vote de la loi Debré : un tournant !

C'est un an après son coup d'État que le général de Gaulle engage un processus de destruction de la laïcité.

En 1959, Michel Debré (principal rédacteur de la Constitution de 1958) déclarait à la Chambre : « *Nous ne sommes plus à la fin du XIX^e siècle où l'État luttait contre la religion pour être l'État, quand les représentants, et non des moindres, s'exclamaient : le cléricisme, voilà l'ennemi ! Ils vivaient une époque où il était nécessaire de libérer l'État national d'un certain nombre de sujétions. De nos jours, l'État national s'est libéré. Ou, plutôt, s'il doit encore, comme toujours et sans cesse d'ailleurs, chercher à se libérer, c'est d'abord à l'égard de bien d'autres adversaires...* »

À la fin de la IV^e République, l'Église s'inquiétait. De nombreux établissements catholiques étaient menacés de fermeture. Ses effectifs étaient en baisse.

	1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré
1944	19 % du total des élèves scolarisés	42 %
1959	16 %	25 %
1967	14 %	22 %

Il lui fallait de l'aide. Dès l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, les négociations avec le Vatican ont lieu.

C'est dans ce contexte politique que la loi Debré est votée le 31 décembre 1959.

C'est un tournant politique et juridique majeur : elle reconnaît à l'enseignement privé confessionnel une mission de service public.

Les écoles privées – par le biais d'un contrat d'association – sont largement subventionnées par les fonds publics.

Avec la loi Debré, un pas décisif vient d'être accompli par l'Église catholique : **ses écoles sont mises sur le même plan que l'école publique.**

Avec la loi Debré et les suivantes, les établissements privés « concourent » au service public et leurs personnels, quoique sous l'autorité de chefs d'établissements nommés par les évêques, sont **payés par l'État**. L'État rémunère les enseignants des établissements privés sous contrat et paie les charges sociales et fiscales assises sur les salaires incombant aux employeurs.

III. Avec la loi Debré, une masse financière considérable de fonds publics est versée à l'École confessionnelle catholique.

L'État finance l'enseignement privé principalement confessionnel, concurrent de l'enseignement public républicain, laïque, gratuit, ouvert à tous sans aucune distinction.

L'État finance l'essentiel du fonctionnement des 8200 établissements privés confessionnels sous contrat qui accueillent 17 % des effectifs scolarisés soit 2 millions d'élèves.

L'État prend en charge le salaire des 140.000 professeurs exerçant dans ces écoles, collèges et lycées privés.

En 2012, l'État versera **7,1 milliards** auxquels s'ajoutent **339 millions** d'euros pour la rétribution des professeurs de l'enseignement agricole privé (en vertu de la loi du 31 décembre 1984).

Les communes versent **500 millions** à l'enseignement catholique du 1^{er} degré.

Les départements et régions versent **550 millions** pour l'enseignement privé. Ils déboursent également **200 millions** pour le forfait TOS (personnels de service des collèges et lycées transférés aux régions et départements en application des lois de décentralisation).

Au total : au mépris des principes républicains, **ce sont 9 milliards d'euros publics détournés chaque année au profit de l'Église catholique.**

7,1 milliards versés par l'État, ce sont 180 000 postes d'instituteurs (salaires + charges).

C'est au même moment qu'on nous parle d'économies, de mutualisation et que l'on supprime des centaines d'écoles rurales et de collèges publics.

C'est au même moment que **14 367 postes dans l'enseignement public** – 1433 postes dans l'enseignement privé au lieu des 1633 postes prévus en 2011 – sont supprimés à la rentrée 2011-12.

Les écoles de moins de 4 classes, c'est-à-dire 26 000 sur 57 000, sont menacées de suppressions comme les collèges de moins de 250 élèves.

Certes, le gouvernement Hollande-Peillon rétablit 1000 postes, mais il entérine la fermeture de 11 650 postes dans le public préparée par le gouvernement Sarkozy !

À l'occasion de l'élaboration de la nouvelle loi d'orientation sur l'école, l'Enseignement confessionnel s'appuie sur cette situation pour réclamer un renforcement de son influence.

IV. La loi Debré est la mère de toutes les lois antilaïques !

Les dispositions du Code de l'Éducation s'appuient sur les lois Falloux de 1850, Astier de 1919 et Debré de 1959.

Depuis 1919, plus de 66 lois, circulaires et textes ont permis de contourner la Loi de Séparation.

Depuis l'avènement de la V^e République, ce sont 17 lois, règlements, circulaires qui – sous les gouvernements de droite comme de gauche (De Gaulle, Pompidou, Giscard, Mitterrand, Chirac, Sarkozy) – ont été adoptés et remettent en cause, toujours un peu plus, la Loi de 1905, parmi lesquels : la loi Guerneur (1977), la loi Rocard (1984), la loi Chevènement (1985), la loi Jospin (1989), les accords Lang-Cloupet (1992 et 1993), ces derniers réaffirmant « la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif », loi Censi (2005), loi Carle (2009).

Tous ces textes sont la conséquence logique de la loi Debré de 1959.

V. La Fédération Nationale de la Libre Pensée n'a pas renoncé au principe républicain : fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'école privée ! La Libre Pensée, fidèle au serment de Vincennes, poursuit le combat pour l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois antilaïques.

Pour la Libre Pensée, contrat d'association ou pas, **l'école privée**, confessionnelle, catholique pour l'essentiel, **n'est pas un service public de l'État.**

Les institutions privées à « caractère propre », particulariste, religieux ou autre n'ont pas à être financées par l'État.

La manifestation du 19 juin 1960 de **350.000 laïques** à Vincennes, **porteuse de 10 813 697 signatures**, a été un moment historique de la mobilisation laïque.

Ces manifestants ont adopté le serment de Vincennes qui dit : « Nous faisons serment de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation [loi Debré] ».

Pour la Libre Pensée, ce serment est toujours d'actualité.

La Libre Pensée a lancé un appel pour l'abrogation de la loi Debré. La collecte des signatures a commencé.

Le Congrès national appelle les Fédérations à faire massivement signer cette déclaration, à organiser dans les localités des conférences, des meetings, des manifestations pour le respect du principe républicain.

Certaines organisations ont, elles aussi, pris position pour le principe « Fonds publics à l'École publique ».

La Libre Pensée s'adresse à toutes les associations se réclamant de la laïcité et leur dit : au moment où l'enseignement public laïque est saigné à blanc par la suppression de 63 000 postes en 5 ans et où l'Église demande à bénéficier toujours plus des fonds publics pour ses écoles, n'est-il pas temps d'exiger tous ensemble

FONDS PUBLICS EXCLUSIVEMENT À L'ÉCOLE PUBLIQUE ; ABROGATION DE LA LOI DEBRÉ ET DE TOUTES LES LOIS ANTILAÏQUES !

Tous ensemble, il faut sauver l'École de la République, l'École publique laïque et gratuite !

Document 2 : Motion examens (unanimité)

- Les examens publics d'État doivent se dérouler exclusivement dans les établissements publics.
- Pour le respect de la loi sur le monopole de l'État sur la collation des grades.
- Pour le respect de la liberté de conscience de tous les personnels des établissements publics, des élèves et des parents.
- Pour la défense de l'École publique laïque et sa réaffirmation comme seule École de la République.

1) Le Congrès a pris connaissance des résultats de cette campagne nationale (notamment depuis le dernier Congrès). En effet, cela fait 5 ans que la Libre Pensée a pris position. Au cours de cette période récente, le nombre d'établissements privés, confessionnels, catholiques désignés comme centres d'examens, pour le baccalauréat en particulier, a considérablement augmenté.

Cette année, un nombre significatif de fédérations de la Libre Pensée a engagé le combat. Elles ont souvent été à l'origine d'initiatives communes en direction des Rectorats d'Académie. Le Congrès se félicite que ces initiatives aient souvent été prises avec d'autres associations laïques et syndicats enseignants. Nos interventions envers les élus ont permis de poser des questions écrites. En particulier la question écrite n° 219.10 de Jean-Marc PASTOR, sénateur du Tarn. Plusieurs Rectorats ont répondu : Lyon, Paris, Poitiers, Caen, Amiens, Montpellier, Toulouse... Cependant le ministre Chatel n'a pas donné suite à notre demande d'audience, malgré les « recommandations » de l'Élysée.

2) Premier bilan.

Les réponses des recteurs sont différentes, mais ont des points communs :

- L'enseignement privé sous contrat est habilité à organiser les examens en son sein. De ce point de vue la réponse du ministère publiée dans le J.O. Sénat du 26/04/2012 est claire : « ... *En outre, en vertu de l'article L.442-1 du Code de l'Éducation, ces établissements ont droit au respect de leur caractère propre et sont, à ce titre, libres d'apposer des signes religieux dans leurs locaux* [c'est nous qui soulignons]. *Dans ces conditions, afin d'assurer le respect tant du principe de neutralité que du caractère propre reconnu aux établissements privés, les responsables des services académiques des examens et concours sont amenés à demander à ces établissements d'ôter et de masquer tout signe religieux ostensible pendant la durée des épreuves dans les locaux accueillant les candidats.* »
- Selon les recteurs, la liberté de conscience ne serait pas remise en cause. Les services des examens des Rectorats donnent des directives. Les signes religieux n'apparaissent pas.
- Selon les recteurs, les enseignants du public doivent se rendre dans ces centres d'examens dans les lycées confessionnels en vertu de leurs obligations à faire passer les examens. Cela ne remet pas en cause leur liberté de conscience ni leur statut.
- D'autres évoquent « l'argument » du manque de place dans les lycées publics pour accueillir les candidats.

Mais dans toutes les réponses, **il y a un point qui n'est jamais évoqué : c'est le monopole de la collation des grades de l'État, ainsi que le caractère propre de ces établissements privés, c'est-à-dire confessionnel, établi par la loi Debré de 1959, qui ne disparaît pas même si les signes religieux ont été masqués, voilés ou retirés** (rien d'ailleurs n'oblige un directeur d'un établissement privé confessionnel à le faire). Personne ne parle bien évidemment des prétentions de l'Église qui veut être considérée dans le domaine de l'Éducation comme le service public de l'État (comme dans les pays où il y a une religion officielle).

3) Le nouveau ministre de l'Éducation nationale doit garantir qu'aucun établissement privé ne sera désormais centre d'examens d'État.

Le Congrès mandate la CAN pour demander audience au nouveau ministre.

Le Congrès appelle toutes les fédérations à engager ou à poursuivre cette campagne : il s'agit en particulier de prendre des initiatives dans les académies dans lesquelles rien n'a encore été entrepris.

Le Congrès invite les fédérations départementales à faire connaître la position de la L.P. auprès des enseignants, de leurs organisations et des associations de parents d'élèves...

C'est une bataille d'ensemble qui nous permettra d'être entendus.

(Document n° 3) :

Motion « Aumôneries hors des établissements scolaires publics ! »

La Religion est et doit rester une affaire privée.

La Religion hors de l'École publique.

Les aumôneries hors des établissements scolaires publics.

La Libre Pensée combat pour la laïcité de l'École et de l'État et contre tous les dogmes. C'est pourquoi du point de vue institutionnel la religion est une affaire privée.

Tout le monde le constate, il y a un affaiblissement constant de la pratique religieuse.

Aujourd'hui, l'Église combat pour obtenir toujours plus de l'État pour le financement de son école particulariste.

Dans le même temps, elle prétend maintenir une position dans l'enseignement public laïque en étant présente dans la commission nationale des programmes scolaires et en développant les aumôneries dans les lycées et collèges publics. Par ce biais, elle entend imposer sa volonté d'évangélisation de la jeunesse sous prétexte de démocratie, de citoyenneté, d'engagement humanitaire.

La Loi de Séparation des Églises et de l'État, qui garantit la liberté des cultes, avait prévu que des aumôneries puissent être implantées dans les prisons, hôpitaux et internats d'où les élèves ne pouvaient pas sortir pour pratiquer leur culte (catéchisme, etc.)

En 1960, M. Debré a été à l'origine d'un décret pour étendre cette pratique.

En 1988, la circulaire Monory a mis en œuvre et généralisé cette pratique notamment aux établissements scolaires sans internat.

Considérant :

- que dans la période actuelle il n'y a plus d'internat fermé au sens strict du terme,
- que les lycéens internes ont la possibilité de sortir de l'établissement et qu'ils peuvent se rendre dans l'aumônerie de la localité,
- que les collégiens disposent au minimum de deux demi-journées de liberté et peuvent donc – en dehors de l'école – se rendre à l'aumônerie,

Considérant :

- que les aumôneries fonctionnant la plupart du temps entre midi et 14 heures, c'est-à-dire dans la plage horaire généralement réservée aux clubs (en particulier dans les collèges), leurs activités pourraient être apparentées à l'activité d'un club alors qu'il s'agit d'une pratique religieuse,

La Libre Pensée, inquiète – comme les parents, les enseignants et les jeunes – des intrusions des religions dans les affaires scolaires,

- **réaffirme la nécessité de la stricte séparation de l'École et des Églises,**
- **réaffirme que la mission centrale de l'enseignement public doit rester celle de transmettre des connaissances, d'instruire,**
- **condamne le prosélytisme religieux dans les lycées et collèges,**
- **exige l'abrogation de la circulaire Monory.**

La Religion hors des écoles publiques !

Respect de la liberté de conscience !

Les aumôneries hors des établissements scolaires public

Pour un Manifeste de la Libre Pensée

Pour la science

1. Liberté complète de la recherche fondamentale

« *La Libre Pensée se réclame de la raison et de la science* ». Cette phrase extraite de notre déclaration de principes n'a rien d'anodin. La recherche scientifique comporte plusieurs volets :

- *La recherche scientifique fondamentale qui explore un domaine dans le seul but de développer les connaissances,*
- *La recherche finalisée qui développe des connaissances dans l'objectif d'aboutir ensuite à une procédure et à une technologie,*
- *La recherche appliquée, souvent technologique, qui, utilisant les connaissances acquises, permet de poser les bases de la réalisation dans la production d'une technique, d'une procédure.*

Ces trois types de recherche sont à distinguer de la production industrielle elle-même qui ne relève pas du champ de l'activité scientifique.

Par ses méthodes, la science a un caractère universel, elle n'est ni du nord ni du sud, ni du monde occidental et ne relève pas d'un modèle culturel, bien que soumise comme toutes les activités humaines au type de développement économique et juridique de la société.

Nous sommes inconditionnellement pour le développement de la recherche scientifique, et contre toutes les entraves que d'aucuns veulent lui opposer. La compréhension des lois de la nature est un levier puissant pour l'émancipation humaine. Liberté totale, donc, de l'investigation scientifique.

Nous sommes inconditionnellement :

- Contre les cléricaux de toute nature, à commencer par l'Église Catholique et son chef de file Josep Ratzinger, dit XVI, Benoît, qui condamnent la recherche sur l'embryon humain au nom d'une transcendance divine totalement inventée, qui s'exprimerait lors de la fécondation. Partisans de l'ignorance qui prétendent arrêter le cours de la pensée et de la science quant à l'évolution des espèces, en feignant d'admettre le darwinisme à condition qu'il respecte la « frontière de l'âme », déniaient aux chercheurs la capacité d'expliquer la pensée par le seul fonctionnement du cerveau. Valets d'une église qui prétend s'approprier la destinée humaine de la conception à la mort et intrigue contre toute avancée médicale et sociale permettant de libérer hommes et femmes de leur soumission à la fatalité biologique.
- Contre les obscurantistes de toute nature qui brandissent l'éthique, lorsque cela les arrange, comme un moyen de faire barrage à l'investigation scientifique. Contre les philosophes postmodernes qui professent gravement que la science n'est que langage ou convention sociale, mode de connaissance parmi d'autres au même titre que la religion, le chamanisme, l'astrologie ou que sait-on encore. Ceux-là nient purement et simplement le réel, et le matérialisme méthodologique qui fonde la démarche scientifique. Ils ne cessent d'affaiblir la recherche et de tenter de la contrôler.
- Contre les « lanceurs d'alerte » relevant des lobbies écologistes, prêts à brandir le « principe de précaution » devant tout risque, même imaginaire, posé par une technologie nouvelle, et prêts pour cela à condamner la recherche d'amont qui les sous-tend. En dix ans, les commandos de faucheurs volontaires, animés par José Bové et d'autres activistes du même ordre, ont réussi, en attaquant les laboratoires publics à quasiment arrêter la recherche biotechnologique en France et en Allemagne, laissant paradoxalement les mains libres, au niveau mondial, aux multinationales du type Monsanto qu'ils prétendaient combattre. Il ne suffit pas d'exhorter les scientifiques à « sortir de leur tour d'ivoire » où ils seraient enfermés, pour défendre leurs programmes de recherche devant les « assemblées citoyennes » de la « démocratie participative ». Selon le mot de l'ONG ATTAC, il faudrait que la « science entre en démocratie ». L'objet de la science est le vrai, et le vrai ne se vote pas.
- Contre les pouvoirs publics de la majorité des pays développés qui ne cessent de multiplier les contre-réformes visant à « piloter » la recherche scientifique dans le sens d'une prétendue « demande sociétale » qui ne recouvre en fait que les intérêts économiques privés. Dans le monde entier, la chasse est faite aux secteurs jugés non rentables et aux investigations dénuées de promesses de retour sur investissement, car menées par des chercheurs ne se préoccupant pas des applications possibles de leurs éventuelles découvertes et ce en dépit du fait que la recherche fondamentale a toujours richement pavé le chemin de la connaissance, et entraîné de nouveaux et féconds développements scientifiques. Cette politique entraîne la quasi-extinction de certaines disciplines, tant au niveau de

la recherche elle-même que de la transmission des connaissances. En France c'est la politique d'« excellence » développée par Sarkozy, avec ses pôles de compétitivité destinés à étouffer tout le reste du territoire et des disciplines.

- Contre l'Union européenne et le processus de Bologne, qui inspirent très directement toutes les mesures précédemment citées. Un processus avec lequel la rupture est indispensable.

Face à ce chœur composite visant à contraindre par tous moyens la liberté des chercheurs, rappelons cette citation d'André Lorulot :

« Mais elle [l'Église – ndr] sait également que la lumière scientifique dissipe sans pitié les nuages ténébreux du mysticisme religieux. Les prêtres savent que la science tuera la foi, ruinera les dogmes et les révélations, libérera la clientèle des prêtres... Et c'est pourquoi ils s'empressent à critiquer la science ! »

En conclusion, afin de garder la plus grande liberté de recherche scientifique au sens large, il est nécessaire que les chercheurs... 1) disposent du statut dérogatoire de la fonction publique d'État qui les met à l'abri des pressions de la société tout en étant évalués a posteriori par leurs pairs dans des institutions scientifiques nationales sur des critères scientifiques ; 2) disposent de crédits de fonctionnement et d'équipement à un niveau suffisant leur permettant de mener leurs travaux.

2. Encadrement par la loi commune : pas de loi d'exception pour la recherche.

Mais, nous dira-t-on, les expériences scientifiques peuvent être dangereuses, nocives pour les sujets d'étude humains, cruelles vis-à-vis des animaux, etc.

Ceci n'a rien à voir. Activité sociale, la science ne peut se soustraire à la loi commune, ce qui ne constitue en aucun cas une entrave à la liberté d'investigation. Conformément à la tradition juridique issue de la philosophie des Lumières et de la Révolution française, « *la liberté des uns s'arrête là où celle des autres commence.* » Prenons l'exemple des neurosciences, actuellement dans le collimateur du pape Ratzinger. La liberté de la recherche consiste en ce que la recherche sur le fonctionnement du cerveau, animal et humain, soit licite, dans le but de comprendre cette formidable énigme qu'est la pensée consciente. La réglementation de la recherche veut que les sujets humains soient préservés de toute souffrance, respectés dans leur intégrité d'individus, capables de témoigner lucidement de leur consentement éclairé, etc. Concernant les animaux, leur appareillage doit s'effectuer sans souffrance, avec l'anesthésie nécessaire, en évitant autant que faire se peut traumatismes et stress, sauf en cas d'absolue nécessité (lorsque le stress est lui-même sujet d'étude). Ces réglementations indispensables, mises en place progressivement, sont œuvre de civilisation et ne visent pas à interdire des sujets de recherche par principe.

Au premier chef, nous sommes, comme les personnels de la recherche et les syndicalistes, partisans du respect de l'hygiène et de la sécurité dans les laboratoires, de l'application pleine et entière du droit du travail.

La question est de savoir comment cette réglementation doit être élaborée, sur la base de la raison, et non sur celle de préjugés communautaires ou religieux, sur la base de propositions élaborées et discutées par les élus du peuple et non d'oukase de lobbies ; l'esprit républicain, laïque et démocratique demande que la recherche scientifique soit soumise à la loi commune.

3. La bioéthique : cache-sexe du contrôle clérical

Le débat « bioéthique » (terme impropre) tend à se généraliser à tous les aspects des sciences de la vie et peut-être à l'ensemble de la recherche. Certains ont proposé de faire prononcer un « serment éthique » prétendument inspiré du serment d'Hippocrate aux jeunes chercheurs lors de leur soutenance de doctorat.

Les médecins, qui ont charge de guérir, ce qui n'est nullement l'objet premier de la recherche scientifique, sont légitimement attachés aux principes contenus dans le serment d'Hippocrate. En Grèce, cependant, la brutalité du « mémorandum » imposé par la « troïka » les oblige à y renoncer dans les conditions les plus cruelles : les cancéreux doivent désormais payer eux-mêmes leur chimiothérapie, ce qui peut représenter de 50 000 à 100 000 euros. Tandis que l'on glose sur la supposée nécessité de rendre les scientifiques sensibles aux problèmes éthiques, la barbarie la plus odieuse s'installe.

En fait la pression « éthique » sur les chercheurs a pour seul objectif de les culpabiliser dès leur début de carrière, de rendre la recherche fondamentale responsable des mésusages de la science, et d'instaurer un contrôle moral sur la

Science. Nous réaffirmons que la science est amoral, elle ne peut être immorale, car la morale est hors de son champ.

Les bonnes âmes cléricales n'ont de cesse de détourner à l'envi la maxime de François Rabelais : « *Science sans conscience n'est que ruine de l'âme* ». Ainsi s'exprime la méfiance intéressée contre la connaissance. Cela dure depuis la Bible (genèse) « *tu ne mangeras point du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal* ». Souvenons-nous de la parole terrible de Joseph de Maistre : « *L'ignorance est supérieure à la science, car elle vient de Dieu, tandis que la science vient des hommes* ». Il ne faisait que prolonger la tradition obscurantiste de Bernard de Clairvaux, persécuteur d'Abélard, qui est celle de toute l'Église encore aujourd'hui.

C'est pourquoi déjà lors de son congrès de Foix la Libre Pensée s'était prononcée pour la dissolution des comités d'éthique.

4. Liberté complète de la recherche technologique, contrôle responsable des mises en œuvre des procédés et productions associés.

Poser des interdits *a priori* sur la recherche technologique relève également d'une forme d'obscurantisme. Cependant, le développement des applications pose des problèmes particuliers : il s'exerce dans le cadre capitaliste de la propriété privée des moyens de production, et constitue, par le biais des contrats, un moyen d'asservissement et de privatisation de la recherche. C'est à l'État démocratique d'assurer et de garantir l'indépendance de jugement des chercheurs pour lutter à la fois contre les interdits relevant de l'obscurantisme et des dogmes, mais aussi contre l'exploitation capitaliste des moyens de production et la privatisation de la recherche fondamentale ou appliquée.

Force est de constater qu'il y a loin de cet idéal à la réalité. Au contraire, les chercheurs et enseignants-chercheurs fonctionnaires sont poussés à passer des contrats avec le privé pour faire face au désengagement financier de l'État. Le nombre de contrats et les brevets tendent à devenir une valeur positive d'évaluation, à l'instar des publications. Or, la conception de Recherche et Développement de la plupart des firmes privées est aux antipodes de celle des chercheurs : les valeurs du secret et de la dissimulation priment sur celles de la publicité (publications et diffusion) des procédés. Les Universités et les directions des grands organismes doivent plus aider les chercheurs à garantir leur liberté de publication lors de la négociation des contrats de développement avec le privé. Pour cela, la privatisation de la recherche signifierait son agonie au plan international. La connaissance scientifique ne peut progresser que sur la base de la publicité pleine et entière des publications, qui seule garantit le caractère objectif de la science par la vérification des pairs.

Pour autant, faut-il condamner par principe les technologies nouvelles telles que le génie génétique (OGM) ou les nanotechnologies ? Beaucoup le pensent sur la base du fait que ces technologies nouvelles sont moyens de profits et de mise en captivité des marchés par les firmes multinationales, et que la quête du profit prime sur la sécurité des individus. À ce titre, ils en déduisent qu'il faudrait interdire toute innovation.

Si les recherches sur la dangerosité éventuelle des technologies nouvelles doivent être menées concomitamment en toute indépendance des firmes susceptibles de les produire, nous pensons que c'est avant la mise à la disposition du public que la sécurité de la population doit être assurée par des tests aussi complets que possible, avec évaluation périodique des effets observés. Là encore, on constate, que ce soit dans le domaine des médicaments, de l'agriculture, de la chimie, que la tendance générale est à la fermeture à l'affaiblissement ou à la privatisation de tous les organismes publics chargés de la veille sanitaire, de la sécurité alimentaire, de la surveillance du territoire. Notons que cette dégradation profonde n'est relevée par aucune organisation dite « écologique », ces lobbies s'obstinant au contraire à dénoncer les structures qui existent au lieu d'exiger leur renforcement ou simplement leur établissement. Ainsi, le Service national de la Protection des végétaux, dont les avertissements agricoles permettaient de limiter quelque peu l'usage des produits phytosanitaires, a-t-il été dessaisi de cette tâche par le gouvernement Sarkozy, parce que « non régalienn ». Pulvérisés et atomisés, les avertissements agricoles sont désormais supposés être repris par tous et n'importe qui : instituts techniques, coopératives, et pourquoi pas les firmes productrices elles-mêmes. Une étude complète serait à faire sur ce démantèlement – imposé largement par l'Union européenne au nom de la réduction des déficits – de tout le tissu de surveillance publique du territoire.

5. La recherche de moyens de destruction ne relève pas des finalités essentielles de la recherche scientifique.

Antimilitariste, la Libre Pensée ne peut que s'opposer au développement d'une recherche technologique d'outils de destruction sous la férule des marchands d'armes et de leurs clients : les forces armées des grands pays impérialistes. Nous affirmons avec force : l'atome militaire, la mise au point d'armes bactériologiques, de mines

antipersonnel, de drones hypersophistiqués destinés à mater les rébellions sans risques humains pour les armées dominantes, des armes « no kill » capables, sans faire dans l'immédiat de victimes humaines, de réduire des villes entières à la famine et à la misère par destruction de tout leur réseau électrique. Tout cela ne découle pas mécaniquement de la recherche scientifique qui est fondamentalement motivée par l'accroissement désintéressé du savoir. Tout cela découle bien plutôt de l'application de ce savoir pour des fins contraires à l'amélioration des conditions de vie de l'humanité, la recherche se trouvant alors subordonnée à des fins de destruction. Subordonner le savoir à de tels intérêts qui lui sont extérieurs participe de la barbarie. Remarquons d'ailleurs que cette barbarie-là est benoîtement ignorée de nos bons pères éthiciens de l'Église comme du secteur « laïc » (nous employons à dessein cette orthographe, désignant bien ceux qui, sans être clercs, ne sont pas forcément indépendants de la pensée cléricale). Sacrifier un embryon congelé au stade huit cellules pour une opération de recherche, quelle horreur ! Laissez les vivre ! Quel immense problème éthique ! Mais que dans tel ou tel service de Recherche et Développement militaire on améliore les bombes à fragmentation, c'est un souci mineur ! Comme le disait un philosophe catholique, « *La biologie pose des problèmes éthiques parce qu'elle touche à l'être, la physique n'en pose pas* ». On comprend pourquoi, le 9 août 1945, le pieux journal « La Croix » titrait en pleine page : « *Une bombe atomique ravage la ville japonaise d'Hiroshima : une découverte scientifique sans précédent* ». Brûlés, irradiés, aveuglés, unijambistes, réjouissez-vous, vous êtes atteints dans votre chair, mais non dans votre être. Entre le sabre et le goupillon, il est de grandes convergences éthiques...

La libre pensée s'élève contre l'éligibilité des recherches militaires dans les appels d'offres publics. Rien n'interdit actuellement, en France par exemple, de construire un projet de recherche, européen ou de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche), comportant un ou plusieurs volets militaires. Ainsi recherche civile et militaire peuvent-elles être discrètement confondues. À tout le moins, dans un cadre démocratique et républicain, s'il s'avérait que les armements de la nation dussent faire l'objet d'un maintien au niveau technologique adéquat dans un strict point de vue de défense nationale (point de vue qui, historiquement n'a jamais été respecté), cela devrait se faire de manière contrôlable par le peuple souverain et sur la base de financements particuliers et identifiables. Guerre à la guerre, ce sont toujours les mêmes qui paient les guerres de leur chair et de leur sang, ces mots d'ordre de la tradition antimilitariste populaire ont leur répercussion et leur conséquence sur le terrain de la recherche.

6. Importance de l'enseignement des sciences et de l'esprit scientifique

On assiste petit à petit à une désaffection des jeunes vis-à-vis des études et carrières scientifiques. La réduction et la perversion des programmes du secondaire, notamment en SVT, par ceux-là même qui devraient les défendre (inspecteurs généraux, ministère) sont pour beaucoup dans cette désaffection. Les programmes de science ont peu à peu été envahis par un contenu idéologique, moral et politique étranger aux matières enseignées. Le « développement durable », désormais omniprésent dans les instructions et programmes officiels dès l'école primaire n'est en aucun cas une science. C'est un mot d'ordre politique, discutable, contestable, comme tout slogan de cet ordre. Les injonctions vertueuses à « sauver la planète » visent à culpabiliser l'ensemble des citoyens par l'intermédiaire de la jeunesse. L'enseignement du fait religieux à l'école publique contribue à répandre une attitude antiscientifique.

La « théorie du genre », intéressante au niveau de la recherche universitaire et de la réflexion philosophique, n'a certainement pas acquis la stature scientifique permettant de l'inclure dans les programmes de sciences de la vie et de la terre. Parallèlement, les instructions officielles ont permis un tel affaiblissement des niveaux en mathématique, physique et chimie (notamment en supprimant l'essentiel de l'apprentissage de la démonstration) que l'abord de la première année universitaire scientifique est devenu redoutable pour nombre de bacheliers. Au risque de passer une fois de plus pour démodés, nous réaffirmons que les études secondaires ont pour objectif de faire acquérir au plus grand nombre les connaissances scientifiques de base permettant ensuite de résister à la propagande médiatique. C'est à l'Université de cultiver et de développer l'esprit de recherche et les débats attenants. Le salmigondis idéologique institué par les instructions ministérielles elles-mêmes est seulement de nature à obscurcir la voie de la science et à instaurer la confusion. La Libre Pensée appelle de ses vœux un retour à un enseignement clairement délimité des disciplines fondamentales, condition d'ailleurs d'une pluridisciplinarité éclairée dans des pratiques de recherche ultérieures.

Unanimité

Résolution générale

Le Congrès de la Fédération nationale de la Libre Pensée, réuni du 20 au 23 août 2012 à Sainte-Tulle (04) enregistre l'élection d'un nouveau Président de la République et d'une nouvelle majorité au Parlement ainsi que la désignation d'un nouveau gouvernement. La Fédération Nationale de la Libre Pensée, fidèle à sa tradition, prenant en compte ce changement, rappelle qu'elle reste indépendante. Elle n'a jamais donné de consigne de vote et n'entend pas changer d'attitude. Elle juge sur les faits et engage le nouveau gouvernement à s'inscrire dans une démarche laïque et républicaine. Dans ce cadre, le Congrès décide de s'adresser au Président de la République par une lettre afin de lui présenter ses arguments.

Par ailleurs, le Congrès décide de soumettre les propositions suivantes en défense de la laïcité à l'attention des fédérations :

1° En défense de la République

La Loi de Séparation des Églises et de l'État, écornée par les diverses lois, décrets et règlements, doit retrouver son esprit, celui de la concorde, de la liberté d'opinion et de pensée. Elle est la garante d'une laïcité, principe fondamental de neutralité. Cette loi doit être appliquée sur l'ensemble du territoire de la République ; il est plus que temps, au-delà de la symbolique, pour l'égalité, que le statut d'exception clérical d'Alsace-Moselle soit abrogé. Accepter une exception, c'est accepter toutes les exceptions, c'est défaire l'unité de la République.

À Sainte-Tulle, le Congrès de la fédération Nationale de la Libre Pensée se prononce pour l'abrogation de l'accord Kouchner/Vatican. En septembre 2009, nous rappelions que « *La Fédération Nationale de la Libre Pensée soutient que l'accord de Paris du 18 décembre 2008 et son protocole additionnel, qui déclinent le Traité de Lisbonne du 11 avril 1997, ont pour effet de modifier, implicitement, mais nécessairement, trois principes de valeur législative : le monopole de la collation des grades qui appartient à l'État depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 mars 1880, la non-reconnaissance des cultes par la République posée par l'article 2 de la Loi du 9 décembre 1905 et l'interdiction faite aux établissements d'enseignement supérieur privés de prendre la dénomination d'université. Dans ces conditions, la ratification de ce traité ne pouvait intervenir qu'après le vote d'une loi par les deux assemblées parlementaires conformément à l'article 53 de la Constitution du 4 octobre 1958 et non selon la procédure prévue à son article 52.* »

Le Congrès demande au Premier ministre de mettre fin à la délégation permanente de l'Église catholique à Matignon qui institutionnalise l'Église catholique dans un dialogue permanent avec les autorités de la République.

2° Combat maîtrisé sur le terrain juridique

Dans la dernière décennie, les fédérations départementales de la Libre Pensée, avec le soutien de la Fédération nationale, ont enrichi leur action en développant comme un axe à part entière de la défense de la laïcité de l'État et de la liberté de conscience le recours aux juridictions.

Les libres penseurs ont remporté d'importantes victoires :

- La gratuité des baux emphytéotiques administratifs, détournés de leur objet pour édifier des lieux de culte, a été condamnée à plusieurs reprises.
- Les subventions déguisées consenties aux cultes, tant pour aménager des édifices cultuels que pour financer des manifestations à caractère religieux ont été sanctionnées.
- La présence d'emblèmes religieux dans les lieux publics a été jugée illégale.

- La première manche de la bataille pour la radiation des majeurs des registres de baptême a été gagnée, entraînant une inquiétude sans précédent au sein de la hiérarchie catholique.

Les libres penseurs ont obtenu ces victoires, abondamment citées dans une circulaire du 25 mai 2009 du ministre de l'Intérieur, alors qu'était à l'ordre du jour la révision de la loi du 9 décembre 1905 à la suite du rapport Machelon de 2006.

Le Conseil d'État, dont le rapport public annuel de 2004 plaidait pour une laïcité de « *compromis* », a lancé une contre-offensive.

En premier lieu, il a repoussé tous les recours dirigés contre le décret du Président de la République ratifiant, en violation de l'article 53 de la Constitution, l'accord entre la République française et le Saint-Siège qui met en cause le monopole de la collation des grades universitaires par l'État, fondement essentiel de la laïcité scolaire. En second lieu, par une série de cinq décisions de portée inégale du 19 juillet 2011, il a infléchi la jurisprudence administrative dans le sens des « accommodements raisonnables ».

Si les conditions de la bataille sont plus difficiles, néanmoins le combat pour la défense de la loi du 9 décembre 1905 sur le terrain juridique demeure plus indispensable que jamais. Après ces décisions, certaines juridictions administratives ont fait preuve, de manière très inhabituelle, d'un esprit de résistance au Conseil d'État. D'autre part, le courant des « sociaux-chrétiens » a conquis les sommets de l'État sous diverses étiquettes et annoncé son intention de constitutionnaliser à la fois les articles 1 et 2 de la Loi du 9 décembre 1905 et le Concordat de 1801.

Sous réserve de constituer des dossiers solides et de sélectionner nos interventions pour éviter autant que faire se peut des revers et en appui à l'action militante de la Libre Pensée, il faut amplifier la bataille juridique sur tous les terrains : actions contentieuses et pressions sur les parlementaires pour faire avancer des dossiers législatifs urgents (droit de mourir dans la dignité, liberté de la recherche sur l'embryon) ou dont il faut s'emparer (abrogation des mesures fiscales favorables aux cultes ou réforme du régime des baux emphytéotiques, par exemple).

Les unes ne vont pas sans les autres.

3° Dans les hôpitaux publics : abrogation de la circulaire Guéant.

Au cours du temps, les tentatives de remise en cause de la laïcité n'ont pas épargné les établissements hospitaliers publics.

Pour autant, dans la liste des circulaires antérieures à la circulaire Guéant, et non abrogées par elle, il subsiste des points d'appui importants pour la défense de la laïcité.

On peut résumer l'essentiel de ces circulaires en trois points :

1 - Pour les agents publics :

– Devoir de stricte neutralité. Manifester ses convictions religieuses constitue un manquement.

2 - Pour les patients :

– droit de participer à l'exercice de leur culte et recevoir la visite du ministre du culte de leurs choix, sur demande de leur part

3 - Pour tous (y compris les aumôniers) :

– *Tout prosélytisme est interdit.*

La circulaire DGOS/RH4/2011/356 publiée par Claude Guéant contient des dispositions d'une extrême gravité qui visent à faire basculer les hôpitaux publics dans une forme d'organisation des soins fondée sur le communautarisme religieux :

« Les demandes d'accompagnement ou de soutien des personnes hospitalisées, de leurs familles et de leurs proches doivent être prises en compte dans le respect de leur communauté d'appartenance ».

« L'aumônier apporte son concours à l'équipe soignante... sa présence, par la dimension éthique qu'elle porte, est enrichissante pour tous. L'aumônier éclaire le cas échéant l'équipe médicale et soignante... »

Chacun comprend la gravité de ce texte.

Le Congrès appelle tous les libres penseurs à faire circuler et signer largement la pétition nationale pour l'abrogation de cette circulaire et de la « *charte nationale des aumôneries relevant de la Fonction publique hospitalière* » qui l'accompagne.

En effet, comment les militants du droit à l'IVG, les partisans du droit à la mort douce, les défenseurs de la laïcité, les humanistes pourraient-ils rester sans réagir ?

De même, pour les professionnels de la santé, les médecins, les infirmières, les aides-soignantes, ceux qui ne sauraient accepter de traiter les patients selon « leur communauté d'appartenance ».

Comment les syndicalistes hospitaliers et de la Santé, doublement attachés aux droits des personnels hospitaliers comme aux conditions de soins pour les patients pourraient-ils accepter ?

Ainsi que les scientifiques, enseignants et chercheurs, ceux qui se sont prononcés contre les lois dites « de bioéthiques », contre l'intrusion spiritualiste en matière scientifique.

Le Congrès propose à toutes les fédérations d'organiser des conférences départementales de signataires, en y invitant la presse, afin de construire une délégation nationale porteuse des signatures qui demandera, avec la Libre Pensée, à être reçue par les ministres de l'Intérieur et de la Santé afin d'obtenir l'abrogation de cette circulaire.

4° Obsèques : droit à des cérémonies civiles dans un lieu décent.

Dès la Révolution française sont posés les principes de « Liberté » et d'« Égalité », dans la vie comme dans la mort.

Héritiers des révolutionnaires, les libres penseurs, ont fait du combat pour les obsèques civiles, une question essentielle qui touche à l'identité profonde de notre organisation et à son développement.

Nous revendiquons, pour les obsèques, comme pour l'état civil, qui enregistre, les naissances, mariages, adoptions et décès, le principe républicain d'Égalité !

Ainsi sous la IIIème République, devenue républicaine, ont été légalisées les obsèques civiles et la crémation.

Pourtant, il subsiste la question des conditions matérielles des cérémonies pour les obsèques civiles.

C'est pourquoi, depuis de plusieurs années, la FNLP, dans sa tradition républicaine et libre penseuse, milite pour l'obtention de salles municipales gratuites, dans toutes les communes, pour les obsèques civiles.

Cette action initiée dès 2006 (Congrès de Lamoura), a été concrètement formalisée, en 2007 (Congrès de Clermont-Ferrand), par l'exigence d'obtenir l'adjonction d'un 9° à l'article L. 2223-19 du CGCT ainsi rédigé :

« 9 – *“La mise à disposition gratuite des familles qui le souhaitent de locaux municipaux leur permettant de se réunir pour honorer la mémoire des défunts”* et, si nécessaire, la modification en conséquence, du règlement national des pompes funèbres ».

Ce Congrès incita les structures de la FNLP à « *saisir les parlementaires et, dans l'attente de la modification de la loi, à s'adresser aux maires et aux élus municipaux afin qu'ils adoptent des délibérations prévoyant une telle mise à disposition gratuite des familles de locaux communaux susceptibles de les accueillir pour se recueillir* ».

Ainsi fut déposée la proposition de loi n° 656 (enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 janvier 2008), visant « *à permettre aux **personnes désirant des obsèques civiles d'avoir le droit à une cérémonie dans un lieu décent*** » par plusieurs députés, dont le premier sur la liste avait été sollicité par la Fédération de l'Indre de la Libre Pensée.

Le gouvernement et la majorité parlementaire d'alors, n'inscrivirent pas ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Mais, parmi les parlementaires signataires, certains occupent désormais des fonctions importantes dans la nouvelle majorité et même dans l'exécutif actuel.

Le Congrès de la Libre Pensée maintient l'exigence d'un vote dans les plus brefs délais d'une loi garantissant le « ***droit à une cérémonie dans un lieu décent*** ».

5° Fin d'année 2012 : Rassemblements, colloque et banquets

Rassemblements :

Pour l'inauguration d'un monument à La Courtine en mémoire des mutins russes de 1917

Rassemblements pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple

Colloque à dimension européenne :

« *Vatican I, Vatican II, Vatican III c'est toujours le Vatican* ».

Banquets :

Les libres penseurs ont de tout temps récusé les prophéties. Aujourd'hui, nous n'échappons pas à celles annonçant une prochaine « Apocalypse » qu'une mode médiatique alimente largement. Pour fêter dignement cette « fin du monde » annoncée, le Congrès propose d'organiser autour du 9 décembre des « banquets de fin du monde » qui permettront à chacune des fédérations de présenter notre presse, notre association, nos activités, de rire, manger et boire.

La Libre Pensée, association de femmes et d'hommes libres, s'émancipe ainsi de ces funestes prédictions.

LETTRE PUBLIQUE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président de la République,

Vous êtes garant de la laïcité de l'État et de l'École. Il vous appartient donc de restaurer dans sa plénitude la Loi du 9 décembre 1905 en abrogeant toutes les dispositions législatives et réglementaires antilaïques, et de rétablir le principe républicain, résumé dans la formule « *fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'école privée* ». Ce principe est battu en brèche par la loi du 31 décembre 1959 sur l'enseignement privé.

La Libre Pensée s'adresse à vous, en votre qualité de gardien des institutions de la République, pour inverser le cours de la politique antilaïque menée depuis des décennies.

La Loi du 9 décembre 1905, adoptée au terme d'un débat parlementaire d'une tenue et d'une richesse exceptionnelles, couronne un ensemble indissociable et inestimable de libertés acquises au cours du processus d'émancipation politique inauguré par la Révolution française et poursuivi par la Troisième République : instauration de « *l'instruction publique* », obligation scolaire, monopole de la collation des grades, création de l'école publique laïque, liberté de réunion, liberté d'opinion et de presse, liberté de constituer des syndicats indépendants, libertés municipales, droit au divorce, laïcisation des funérailles, liberté d'association, enfin liberté de conscience.

Hugo s'écriant en janvier 1850 « *L'État chez lui, l'Église chez elle* » est enfin entendu.

Le texte de 1905 a subi bien des outrages, directement ou indirectement. D'abord, l'œuvre législative de Briand, Buisson et Jaurès n'a pas été étendue aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle lorsque ces territoires sont redevenus français, en 1918 puis en 1945. La liberté de conscience n'est pas garantie aux citoyens de ces départements puisque des cultes y sont reconnus par l'État. Celui-ci supporte à ce titre une charge de 58 millions d'euros. L'unité et l'indivisibilité de la République s'en trouvent atteintes.

De plus, le régime de Vichy a dénaturé certaines dispositions de la loi en rendant à nouveau possibles les dons et legs, testamentaires ou entre vifs, en faveur des congrégations, ainsi que l'attribution d'aides publiques destinées au financement des réparations des édifices culturels privés construits après le 1^{er} janvier 1906. Enfin, des dispositions plus récentes, initialement prévues pour aider les collectivités territoriales à conduire avec l'aide de tiers des missions de service public ou d'intérêt général, ont été détournées de leur objet d'origine et servent de support à la violation de l'article 2 de la Loi du 9 décembre 1905. Ainsi, les baux emphytéotiques administratifs sont abondamment employés par les communes pour consentir la jouissance du terrain d'assiette de nouveaux édifices culturels, moyennant des loyers dérisoires ou symboliques valant octroi de subventions indirectes aux cultes.

Au terme de plusieurs instances, les libres penseurs ont obtenu l'annulation par le juge administratif des délibérations autorisant les maires à consentir de tels baux aux associations culturelles. Pour enrayer cette jurisprudence, l'ordonnance Villepin a étendu le bénéfice des baux emphytéotiques à des associations culturelles. Néanmoins, le problème du montant du loyer demeure : l'article 2 de la Loi de 1905 interdit de subventionner les cultes.

Vous avez annoncé votre intention d'inclure dans la Constitution du 4 octobre 1958 les dispositions des articles 1 et 2 de la Loi du 9 décembre 1905, tout en précisant que le Concordat de 1801 serait également constitutionnellement sanctuarisé dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La Libre Pensée est opposée à ce projet.

Conformément à la décision n° 77-87 DC du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977, la liberté absolue de conscience énoncée à l'article 1^{er} de la Loi du 9 décembre 1905, telle qu'elle est proclamée par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, est l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et fait donc déjà partie du bloc de constitutionnalité. Enfin, l'inscription dans la Constitution de l'interdiction de reconnaître et de subventionner les cultes n'effacera pas, sauf question prioritaire de constitutionnalité victorieuse, les dispositions législatives ou réglementaires contraires à la Loi de Séparation ni ne dissuadera les auteurs de ces violations actuelles multiples.

Seules des mesures concrètes permettront de restaurer la Loi du 9 décembre 1905 :

- abrogation du Concordat de 1801 et des décrets Mandel de 1939, extension de la Loi de Séparation à tous les départements et territoires de la République ;
- déclaration obligatoire et taxation des dons manuels aux cultes ;
- abrogation de l'article 795 du Code général des impôts qui exonère les associations cultuelles et diocésaines ainsi que les congrégations des droits d'enregistrement sur les libéralités testamentaires ou entre vifs ;
- suppression de l'abattement fiscal de 66 % sur les aides consenties aux cultes au titre du mécénat ;
- abrogation de la circulaire La Martinière de 1966 exonérant les productions artisanales des congrégations d'impôt sur les sociétés ;
- abrogation du dernier alinéa de l'article 19 de la Loi du 9 décembre 1905 permettant le financement public illimité des réparations réalisées sur des édifices cultuels privés construits après le 1^{er} janvier 1906 ;
- introduction d'une disposition nouvelle dans l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités locales obligeant à conclure au prix fixé par France Domaine les baux emphytéotiques administratifs consentis aux associations cultuelles ;
- interdiction de la présence ès qualités de représentants de l'État ou d'élus de la République dans des cérémonies religieuses, en particulier lors des manifestations officielles de la République française placées sous les auspices des autorités religieuses, telles que la célébration en la cathédrale de Reims du cinquantième anniversaire de la réconciliation franco-allemande, en juillet dernier ;
- instructions données aux armées, et notamment aux escadrons de gendarmerie, pour faire respecter la loi et donc interdire leur participation aux cérémonies religieuses chaque année, les jours de célébration de certains saints ou saintes (par exemple la sainte Geneviève) ;

Monsieur le Président,

De même que le Concordat est une épine douloureuse plantée dans la chair de la République, la loi du 31 décembre 1959, aujourd'hui codifiée aux articles L. 442-1 et suivants du Code de l'éducation, constitue une tumeur maligne dans le corps de la laïcité de l'École, l'œuvre de Paul Bert, de Jules Ferry, de Ferdinand Buisson et de

René Goblet. Si la liberté d'ouvrir des établissements privés d'enseignement doit être garantie, néanmoins la Nation a pour unique devoir d'assurer les conditions de la formation de citoyens libres et éclairés dans la République.

À cette fin, il faut donc rétablir les responsabilités de l'État en matière scolaire sur la base des principes constitutifs de la République : garantir à tous les niveaux « l'instruction publique », et donc rétablir dans sa plénitude le monopole de la définition des programmes et des diplômes ; en conséquence, tous les financements publics doivent être réservés aux établissements publics d'enseignement, les seuls qui garantissent aux jeunes consciences d'apprendre à l'abri de tous les dogmes et qui se fixent l'objectif de leur transmettre les connaissances les mieux établies selon la méthode du libre examen.

Le bonheur de la jeunesse, dont vous soulignez à juste titre l'importance pour l'avenir du pays, en dépend.

La situation qui prévaut depuis 1960 a permis à l'Église romaine, la grande bénéficiaire de la loi du 31 décembre 1959, de gérer plus de 8 000 établissements d'enseignement des premier et second degrés qui accueillent 17 % des élèves. Exemptés des contraintes de la carte scolaire, ces établissements conservent un caractère propre grâce auquel ils perpétuent, sous des formes d'ailleurs souvent très subtiles, une morale découlant des dogmes. Il en coûte huit milliards d'euros à l'État et environ un milliard et demi aux collectivités territoriales. À cet égard, au grand dam de nombreux élus locaux de toutes tendances et de toutes convictions religieuses, la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence a aggravé la situation.

La loi du 31 décembre 1959 dite « *loi Debré* » constitue une brèche béante dans la laïcité de l'École et, par ricochet, de l'État dans son ensemble. C'est pourquoi la Fédération nationale de la Libre Pensée s'adresse à vous pour qu'elle soit abrogée ainsi que tous les textes qui l'ont modifiée depuis l'origine jusqu'à la loi du 28 octobre 2009.

Soyez assuré, Monsieur le Président de la République, de nos sentiments laïques et républicains.

Votée à l'unanimité

VŒUX ET MOTIONS

N° 1 : Régime concordataire d'Alsace-Moselle

Considérant que le Concordat de Napoléon Bonaparte est encore en vigueur en Alsace-Moselle, 211 ans après sa promulgation et que le statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle, qui a son origine dans la loi Falloux et dans des lois de l'Empire allemand, est encore appliqué aujourd'hui,

Considérant que ces deux législations sont contraires à l'égalité des citoyens dans la République devant la loi, puisque les religions dites concordataires et reconnues sont « privilégiées », par la rétribution des ministres du culte et par l'inscription d'un cours de religion dans la grille officielle des programmes de l'École publique,

Considérant que tous les citoyens français contribuent au financement des religions concordataires reconnues par l'intermédiaire du budget de l'État,

Considérant que le statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle, présenté par certains comme une forme « moderne » de laïcité, est en fait un interconfessionnalisme qui constitue un Cheval de Troie des religions dans la République française,

Considérant que la proposition de constitutionnalisation de la Loi de 1905 masque, entre autres, l'inscription du statut d'exception d'Alsace-Moselle dans le marbre de la Constitution,

Considérant que tout enseignement religieux, obligatoire ou facultatif, dans le cadre de l'École publique, signifie que l'État se met au service d'un prosélytisme religieux, ce qui est contraire à la neutralité de l'État,

Le Congrès national de la Libre Pensée réuni à Sainte-Tulle fait sienne la position de l'Assemblée générale de la Fédération du Bas-Rhin qui se prononce pour :

– l'abrogation du régime concordataire

– la suppression du statut clérical d'exception et des articles organiques (1804-1808) qui l'ont étendu à d'autres confessions

– l'introduction complète de la Séparation des Églises et de l'État en Alsace-Moselle.

Le Congrès national de la Libre Pensée décide d'une initiative nationale à Strasbourg, au printemps 2013, sous une forme à définir, et mandate la CAN à cet effet.

Unanimité

N° 2 : Accueil en France de jeunes libres penseurs étrangers

Le Congrès national de la Libre Pensée fait sienne la proposition de la fédération de Haute-Vienne visant à organiser l'accueil de jeunes libres penseurs étrangers par des camarades français. Ces jeunes membres d'associations et/ou de fédérations étrangères affiliées à l'AILP viendraient en France à leurs frais et bénéficieraient d'une « tournée » organisée par la FNLP et par les différentes fédérations départementales qui souhaiteront s'associer concrètement à

ce projet. Bien entendu ce système suppose des dispositions prises en amont et l'accueil, dont le détail prévu par le projet de Haute-Vienne sera porté à la connaissance des fédérations volontaires. La CAN assurera la diffusion des documents d'organisation de cet accueil.

Unanimité

N° 3 : Défense des Pussy Riots et de Valentin Ouroussov

Le Congrès national de la FNLP condamne le procès tenu contre les Pussy Riots (« anarcho-féministes » punks), musiciennes russes, accusées de « hooliganisme » et de « haine religieuse ». Elles ont été condamnées à deux ans de camp. Le Congrès demande leur libération immédiate.

Le Congrès rappelle que, en suite d'une conférence tenue à Paris, le 20 avril 2012, avec la camarade Julia Gousseva du centre Praxis de Moscou, dans les locaux de la Libre Pensée, nous avons exigé, avec l'AILP, la libération des Pussy Riots. La FNLP s'est adressée par lettre à l'ambassade de Russie le 15 mai 2012. Nous n'avons attendu personne pour agir.

Le Congrès juge scandaleuse la déclaration du ministère français des Affaires étrangères reprenant celle de Catherine Ashton, Haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de Sécurité, estimant que « la sentence est disproportionnée ». De la sorte est justifié le principe même d'une sentence.

Pour la Libre Pensée, les libertés ne se divisent pas.

La FNLP défend la liberté de conscience, la liberté d'expression, la liberté d'association, notamment syndicale, et rappelle que le syndicaliste russe Valentin Ouroussov a été, pour sa part, condamné à cinq ans de camp.

Les Pussy Riots et Valentin Ouroussov doivent être libérés immédiatement !

Unanimité moins une abstention

N° 4 : Congrès des Amériques

En prenant l'initiative de rassembler en 2011 à Oslo un nombre important d'organisations laïques et libres penseuses en provenance de tous les continents, la Fédération Nationale de la Libre Pensée est restée fidèle à sa conception de l'internationalisme, de la liberté de penser et de la défense de la laïcité.

Elle note que partout dans le monde l'offensive cléricale, quels que soient les cultes, tend à asservir de plus en plus les esprits et les corps. Les droits des individus sont ignorés, battus en brèche, rognés par les clergés et les politiques à leur solde.

Le Congrès d'Oslo a fait ressortir la convergence de vue des différents pays représentés et leur volonté de lutter pour une véritable séparation des Églises et des États.

La FNLP salue cette volonté de libération et mettra en œuvre tous ses moyens pour soutenir ce mouvement à dimension mondiale.

La première action engagée à Beyrouth a montré que, dans ce pays divisé religieusement, il existait des hommes et des femmes voulant aller vers un État laïque seul capable d'instaurer une paix durable entre ses citoyens.

Au mois de novembre de cette année un Congrès des Amériques réunira fraternellement des délégués de nombreux pays du continent américain afin d'y étendre et développer la lutte pour la Laïcité.

Il n'échappera à personne que l'importance de ce Congrès requiert des moyens dont la Fédération Nationale ne dispose pas. Il est indispensable que les Fédérations départementales apportent toute leur aide à cet ambitieux projet, leurs dons seront, n'en doutons pas, à la hauteur du succès espéré.

Car en plus des interventions et manifestations prévues, ce Congrès verra, en particulier, la fondation officielle de la Libre Pensée en Argentine, après celle de l'Uruguay en juin 2012, et ce dans un pays où l'Église catholique se bat bec et ongles pour conserver ses privilèges.

Le Congrès national de la FNLP réuni à Sainte-Tulle :

- Envoie son salut fraternel à tous les libres penseurs des Amériques
- Soutient leur lutte pour une véritable séparation des Églises et des États
- Les assure de son soutien
- Souhaite une pleine réussite au Congrès des Amériques qui se réunira à Mar del Plata.

Unanimité

N° 5 : Révolution française

Le Congrès de la Fédération nationale de la Libre-Pensée, réuni les 20,21, 22 et 23 août 2012 à Tulle-lès-Durance (nom républicain de Sainte-Tulle), informé par l'IRELP d'un message de la Société des Études robespierristes affirmant :

« Nous avons pensé que l'état présent de notre République méritait que nous fassions un geste public pour en rappeler les origines... L'évolution même de notre République et les attaques qui ont pu être portées ces dernières années contre certains de ses éléments fondateurs, mais aussi contre les principes d'égalité et de fraternité, nous confirment dans l'idée qu'il est plus que jamais nécessaire de ne pas oublier les combats menés depuis plus de deux siècles.

Dans ces circonstances, il nous a paru, même à notre modeste échelle, qu'il pouvait avoir un sens à rendre collectivement hommage à l'œuvre émancipatrice de la Convention nationale, devant le groupe monumental de Germain Sicard, dans la nef du Panthéon. Nous voudrions pouvoir le faire avec vous et avec tous les citoyens et citoyennes qui n'oublient pas le sens qu'eut jadis la fondation d'une République. ... Nous aimerions pouvoir vous retrouver devant le Panthéon à 17 h le vendredi 21 septembre prochain »

– souscrit totalement à ces propos,

– apporte son plein soutien à l'initiative de la Société des Études robespierristes, indissociable des noms glorieux de Jean Jaurès, artisan de la Loi de Séparation de 1905, d'Albert Mathiez, Georges Lefebvre, Ernest Labrousse, Albert Marius Soboul, Jean-René Suratteau – entre autres,

– rappelle que nous avons organisé, à l'occasion du Colloque international « 1848-2008 » des 21-22-23-24 mars 2008, au sein même du Panthéon, une manifestation en hommage à la République « une et indivisible »,

– attire l'attention sur la parution des Actes du Colloque organisé par l'IRELP, de juin 2009 « Pour la défense de la Révolution française »,

– rappelle que, à cette occasion, nous avons, avec d'autres attachés à la figure de l'Incorruptible, engagé campagne pour que le nom de Robespierre soit donné à une voie ou une place de la capitale,

– appelle les libres penseurs à se rassembler le 21 septembre 2012 devant le Panthéon à 17 heures, sous les banderoles de la Libre Pensée, en respectant le caractère et les modalités donnés à ce rassemblement par la Société des Études robespierristes, à l'initiative de cette manifestation de l'affirmation de la République.

Unanimité

N° 6 : Vatican I, Vatican II, Vatican III : c'est toujours le Vatican

2012, c'est le 50ème anniversaire de Vatican II. Loin d'avoir été une rupture, ce concile s'est situé dans la tradition millénaire de l'Église catholique. Son objectif était, tirant les enseignements de la Seconde Guerre mondiale, de s'adapter une nouvelle fois, aux exigences cléricales de la Curie romaine.

Ce qu'on appelle « *la gauche* », dans toutes ses composantes, s'est ralliée aux impératifs économiques du capitalisme, notamment à travers la soumission au FMI et à l'Union européenne en construction. Cela va de pair avec la disparition de la lutte anticléricale traditionnelle dans le mouvement ouvrier.

Un peu partout, surtout en Europe et particulièrement en France, les cathos sociaux allaient entrer en masse dans les organisations ouvrières et laïques pour mieux les subvertir. Tirant le bilan de l'échec du syndicalisme chrétien, Vatican II va permettre la transformation de la CFTC en CFDT pour cette fin.

L'entrée massive des syndicalistes chrétiens dans les partis dits socialistes d'un côté, la politique de la main tendue et du compromis historique des partis stalinien de l'autre, vont permettre que cette manœuvre réussisse pour un temps.

Dès lors, le temps où Robert Tréno du **Canard Enchaîné** pouvait dire « *Avant la guerre, on était de droite, avec l'Église et les patrons ; on était de gauche, laïque, avec les ouvriers* » était bien révolu, surtout pour « *la gauche* ».

Le Congrès national de la Libre Pensée estime qu'il est temps de tirer publiquement ce bilan, pour en faire un instrument de défense laïque et pour accroître le rayonnement de la Libre Pensée.

Il est clair que les récentes convulsions au Vatican montrent qu'un nouveau tournant clérical va devoir s'opérer, afin de remettre de l'ordre dans la Curie romaine pour faire face à la nouvelle situation mondiale, grosse de toutes les explosions. Ils s'y préparent, il faut aussi nous y préparer.

C'est pourquoi, en liaison avec les libres penseurs belges, suisses et luxembourgeois, la Fédération nationale de la Libre Pensée française organise un colloque les 1^{er} et 2 décembre 2012 à Metz pour tirer ensemble les enseignements de Vatican II.

Du samedi après-midi au dimanche midi, il y aura quatre communications suivies de débats sur : Vatican I, Vatican II, la situation actuelle de l'Église catholique et le bilan de l'infiltration cléricale dans le mouvement ouvrier et démocratique.

Le Congrès national de la Libre Pensée appelle les libres penseurs français et particulièrement les Fédérations du Grand Est à en assurer le succès.

Unanimité

Pour tout contact : José Arias 177 rue Queulen 57070 Metz TP : 06 03 93 31 02. Mail : j.arias@wanadoo.fr

N° 7 : Pour la réhabilitation des Fusillés pour l'exemple

Le congrès national de la Libre Pensée de 2012 considère que la **réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918**, depuis si longtemps promise, envisagée à deux reprises par le précédent chef de l'État, puis différée *sine die* par subordination à un préalable injustifiable, est plus que jamais une nécessité impérieuse et urgente.

Le congrès national constate que la nouvelle donne que connaît notre pays se traduit par une homogénéité dans la couleur politique des élus, homogénéité qui va des conseils généraux et régionaux aux deux Assemblées de caractère national ; elle s'est traduite aussi par l'élection du nouveau Président de la République, François Hollande. Ce dernier a été interrogé par un responsable de la Libre Pensée. À la question : « *Est-ce que le Président de la République fera la même chose que le Président du Conseil général de Corrèze [François Hollande] pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple* », celui-ci a répondu : « *Oui, sans problème* ».

Les actes doivent suivre les mots.

Si tel est le cas, le souhait de réhabilitation pourra enfin être exaucé, sans plus attendre.

En d'autres termes, sans rien perdre de leur vigilance, mais s'autorisant à avoir plus de confiance que naguère, les libres penseurs, réunis en Congrès national de la Libre Pensée à Sainte-Tulle (04), renouvellent avec insistance leur demande de réhabilitation collective et républicaine des Fusillés pour l'exemple. Collective, car la réhabilitation au cas par cas est infaisable et inappropriée : subordonnant la réhabilitation à la mise en place d'une commission dont les travaux, inévitablement à la fois très longs et non moins aléatoires, repousseraient d'éventuelles conclusions dans un très lointain futur, une telle méthode reviendrait à perpétuer l'inqualifiable injustice historique commise à l'égard de tous les poilus exécutés pour l'exemple. Républicaine, parce que la France est le pays de la Loi de Séparation des Églises et de l'État, loi fondatrice de la laïcité, que tout acte national majeur de vaste portée se doit de respecter.

Cette année – si d'ici la date anniversaire en 2012 de l'armistice de 1918, rien n'a été modifié – le 11 Novembre prendra une tournure inédite. Un patriotisme sans nuances y sera affiché d'une façon ostentatoire, ce qui n'était pas le cas à l'origine et ne fut pas non plus le cas par la suite. En effet la loi proposée par Marc Laffineur, sous la précédente législature, loi votée par ce qui était alors la majorité des deux assemblées et promulguée le 28 février 2012 (publiée au JO du 29 février 2012), organise un 11 Novembre « *d'hommage à l'ensemble de ceux qui sont morts pour la France* ». Ce qui signifie qu'on mélange dans cet hommage d'une part les poilus et tous les soldats du contingent, victimes de guerres imposées par le talon de fer du Capital, avec, d'autre part, par exemple, les soldats de métier, qui ont servi et servent à maintenir l'ordre colonialiste, ainsi que le capitalisme dont il procède, sans oublier toutes les idéologies religieuses qui l'assortissent (cf. « catholique et Français toujours »).

Cette confusion ne peut pas servir la cause de la Civilisation, et elle obère l'adhésion, plutôt consensuelle jusqu'alors, aux cérémonies du 11 Novembre. On peut d'ailleurs penser que la nouvelle législature devrait modifier, voire supprimer, cette disposition législative dénaturant le sens des dites cérémonies. En effet le congrès national de la Libre pensée estime que, dans son fond, cette loi de circonstance est contraire à la liberté d'opinion, puisqu'elle

oblige les citoyennes et citoyens de ce pays à épouser peu ou prou les thèses des va-t-en-guerre et des nostalgiques de la colonisation ; les dates-anniversaires de conflits, de signification différente voire opposée, sont ainsi regroupées par la loi Laffineur dans un 11 Novembre infidèle à ses origines.

La Libre Pensée n'entend pas pour autant renoncer à sa tradition de mobilisation des pacifistes internationalistes à la date ou autour de la date du 11 Novembre. Elle appelle ses fédérations à organiser des rassemblements massifs dans tous les départements. Les monuments aux morts pacifistes, les plaques commémorant des militants pacifistes laïques comme Jean Jaurès, Pierre Brizon, Jean-Pierre Raffin-Dugens, Alexandre Blanc et d'autres, offrent partout un lieu pour affirmer nos convictions et celles des associations comme l'ARAC, l'Union pacifiste, le Mouvement de la paix et comme les sections départementales de la LDH, qui partagent notre point de vue sur la réhabilitation républicaine.

En tout état de cause, le congrès national de la Libre Pensée déclare avec force :

LA VALSE-HÉSITATION DES PROMESSES – NON TENUES HIER – A ASSEZ DURÉ

SANS PLUS ATTENDRE LA JUSTICE DOIT ÊTRE ENFIN RENDUE !

RÉHABILITATION COLLECTIVE, IMMÉDIATE, PAR LA RÉPUBLIQUE, DES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE !

Unanimité